

DECISION DCC 23-095

DU 30 MARS 2023

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Comè du 23 août 2022, enregistrée à son secrétariat le 24 août 2022 sous le numéro 1380/319/REC-22, par laquelle madame Hélène EDOH, commerçante demeurant à Comè, quartier hôtel de ville, maison HOUNZA Symphorien carré n° 95, forme un recours contre madame Meimounatou KOTCHONI commissionnaire de produits tropicaux à Ouassa-Péhunco ;

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur André KATARY en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la requérante expose qu'elle a mis une somme de sept millions huit cent mille (7.800.000) francs pour l'achat de maïs à la disposition de madame Meimounatou KOTCHONI qui a disparu pendant sept mois ; que suite à sa plainte, elle a été arrêtée, placée sous mandat de dépôt et a bénéficié d'une liberté provisoire ; qu'après plusieurs audiences, elle a été condamnée par défaut à douze (12) mois d'emprisonnement avec sursis par



